

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAIGNEVILLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Séance du 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des mesures prises dans le cadre de l'ordonnance d'urgence du 13 mai 2020 autorisant le déplacement du lieu habituel de réunion du Conseil municipal, à la salle du Complexe Raymond Devos, Chemin de Rosé, sous la Présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mr Christophe DIETRICH, Maire, Mr Eric CARPENTIER, Mme Christine CARDON, Mr Gilbert DEGAUCHY, Mme Isabelle TOFFIN, Mr Daniel CARDON, Mme Mariamou DIARRA, Mr Pascal CREPY, Mme Roselyne SAGUET, Mr Mickaël PADE, Mme Laëtitia LELONG, Mr Gérard BODART, Mr Denis LEMAITRE, Mr Maxime SAGUET, Mme Mélanie PINTEAUX, Mr Jérôme ENGRAND, Mr Cédric THIVER, Mme Anny POTS, Mr Jean-Marie DELAPORTE.

ABSENTS :

Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE, Mme Catherine LAMOUR, Mme Catherine SOUILLEAUX, Mme Armelle THERY, Mme Samia BENHABDELHAK.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Vanessa CHAMAND représentée par Mme Christine CARDON,
Mr Etienne VARLET représenté par Mme Isabelle TOFFIN,
Mr Jean-François VIGREUX représenté par Mme Laëtitia LELONG,

OBJET : RÉVISION DU PLU – ARRÊT DU PROJET DE PLU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2008 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 18 octobre 2018 ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2019 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à la révision du PLU de Laigneville l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 17 septembre 2019 portant décision de soumettre à évaluation environnementale la procédure de révision du PLU de Laigneville ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2020 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 06 mai 2011 au 10 mars 2020 ;

Vu le projet de révision du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Laigneville tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération

Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-
Préfecture

Le Maire,

Christophe DIETRICH

Le
09/07/2020
Le Maire
Christophe DIETRICH

